

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/59 du 28 septembre 2023

Nombre de Conseillers :
53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 35
Absents : 18
Votants : 35
-dont « pour » : 35

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 20 septembre 2023.

Présents : C Abadie, C Bonnassies, A Bourdallé, P Cano, V Cyriaque, JF Daubian, C Daujan, JC Dazet, JF Doz, P Ducombs, M Esterez, C Falceto, A Fonvielle, F Gouzenne, D Jové, JC Laborie, C Ladois, JM Laffitte, P Laprebende, JM Le Mao, JP Magni, C Mailhos, JJ Maumus, F Monserrat, M. Moura, D Pomies, R Rumeau, C Salles, R Sassoli, L Soriano, P Taran, F Thirot, H Tujague, M Ulian, O Vendome

Absents excusés : J Bernichan, JM Castay, S Lahille, M Nogues, J Puch Nedellec, G Pujos, D Tugaye, JC Verdier

Absents non excusés : JF Abadie, L Aguer Costes, P Baron, C Bousquet, M Doney, F Dupouey, JN Jammet, P Saintagne, B Sarrelabout, G Tanques

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Ouverture de Comptes Courants d'Associés (CCA) conventionnés avec la SAS Energies Renouvelables et Collectives en Astarac

Mme la Présidente expose :

La SAS ERCA d'intérêt collectif et relevant de l'économie sociale et solidaire, visant à investir, installer, exploiter et développer les énergies renouvelables sur le territoire existe depuis maintenant deux ans.

La société propose aujourd'hui d'ouvrir des Comptes Courants d'Associés (CCA) qui lui permettront de lisser sa trésorerie durant la phase latente entre l'investissement et les recettes de la vente d'électricité. Ces titres sont proposés aux actionnaires du collège A "Collectivités et leurs groupements" sans plafond de montant, mais n'ouvriront pas de droits de vote supplémentaires en assemblée générale.

La rémunération des Comptes Courants d'Associés est à un taux de 3%. La durée de blocage est de 7 ans renouvelable une fois pour les communes ou leurs groupements, les départements et les régions qui le souhaitent suivant la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU l'article 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 2021-25 du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2021 concernant la participation et prise de capital en vue de la création d'une Société par action simplifiée à capital variable pour le développement, l'investissement et l'exploitation d'énergies renouvelables sur le territoire,

CONSIDÉRANT la Stratégie Energétique de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

CONSIDÉRANT que le territoire a des besoins et des objectifs en termes de réduction des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes, membre du projet est partie prenante de la structure depuis sa création,

CONSIDÉRANT les parts sociales détenues dans la SAS Energies Renouvelables et Collectives en Astarac, la communauté de communes a délibéré pour investir dans le capital de cette société à hauteur de 100 parts sociales soit 10 000€. A ce jour seul 1 000€ ont été versés sur sollicitation de la SAS.

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour la communauté de communes le bon fonctionnement d'une structure territoriale d'intérêt collectif, démocratique et relevant de l'économie sociale et solidaire pour le développement, l'investissement et l'exploitation de solutions d'énergies renouvelables,

La Présidente propose ainsi de conventionner un compte courant d'associé à hauteur de 10 000 €. Pour rappel ce montant avait été proposé, puis inscrit au budget d'investissement 2023 de l'EPCI.

Ainsi, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PARTICIPER** à nouveau, en complément des parts sociales déjà acquises, au projet de la SAS ERCA visant à investir, installer, exploiter et développer les énergies renouvelables sur le territoire en conventionnant un Compte Courant d'Associés (CCA) à hauteur de 10 000 euros,
- **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
 La Présidente,



Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – BP 55 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.

